



Aide à l'élaboration du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Inclus dans l'offre socle



C'est quoi ?

Le document unique, outil de gestion des risques professionnels, est essentiel pour assurer la sécurité et la santé des travailleurs au sein de votre entreprise.



Il s'agit d'un document obligatoire pour toutes les entreprises, dès l'embauche du premier salarié, qui recense les risques auxquels les salariés peuvent être exposés dans le cadre de leur travail.

Ce document est transmis à votre Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI).



Pourquoi faire ?

- Recenser, analyser et évaluer l'ensemble des risques professionnels auxquels les salariés peuvent être exposés pour créer le plan d'action prévention de votre entreprise.
- Réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles.
- Sensibiliser et impliquer les salariés dans l'identification des risques et la mise en œuvre des mesures préventives.



Concrètement, comment ça se passe ?

Nos préventeurs vous accompagnent à chaque étape de votre DU, de l'inventaire des risques à leur évaluation, jusqu'à la mise en place du plan d'action.

Cet accompagnement peut se faire individuellement dans vos locaux ou sous forme d'ateliers multi-employeurs.



Pour plus d'informations sur l'aide à l'élaboration du DUERP, consultez votre parcours prévention.

Retrouvez-nous sur le site

www.actionsantetravail.fr

